

DEC122254DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5218, intitulée Laboratoire de l'intégration, du matériau au système, dont le directeur est Pascal Fouillat ;

Vu la décision n° DEC121081INSIS du 11 avril 2012 portant cessation de fonctions de M. Pascal Fouillat, directeur, et nomination du directeur par intérim M. Claude Pellet, pour l'UMR 5218 intitulée Laboratoire de l'intégration, du matériau au système ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie Labat, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Labat, délégation est donnée à M. Bernard Veyret, Responsable du pôle SI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Labat et de M. Bernard Veyret, délégation est donnée à M. Xavier Moreau, responsable du pôle SSS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Labat, de M. Bernard Veyret, et de M. Xavier Moreau, délégation est donnée à M. Yann Deval, responsable du pôle CS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Labat, de M. Bernard Veyret, de M. Xavier Moreau et de M. Yann Deval, délégation est donnée à Mme Valérie Vignéras, responsable du pôle MC, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 6 Août 2012

Le directeur d'unité